

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 46**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014  
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**Afin de poursuivre sur 2015 le dispositif de réussite éducative mis en place par la collectivité, il convient de prolonger 3 emplois non permanents.**

\*\*\*

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire du 24 novembre 2014,

Considérant l'évolution des activités des services,

En 2006, la ville de Quimper a contractualisé avec l'État son engagement dans le dispositif de Réussite Educative visant à renforcer sur la ZUS de Penhars, l'accompagnement des enfants et des jeunes de 2 à 16 ans (et de leurs parents) présentant des signes de fragilité éducative, sociale et scolaire.

Régi par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le dispositif de Réussite Educative quimpérois a été contractualisé avec l'État par le biais de conventions, la dernière arrivant à échéance au 31/12/2014.

Les financements de l'ACSE sont annuels et portés à connaissance de la collectivité assez tardivement (au printemps de l'année concernée).

Pour poursuivre le projet au titre de l'année 2015, il convient de prolonger d'une année 3 emplois non permanents affectés à ce dispositif.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois comme suit :

***Prolongations d'emplois non permanents***

<b>EMPLOIS</b>	<b>SERVICES</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 responsable d'une unité	enfance	Rédacteur	Attaché	Poursuite du programme de réussite éducative ; prolongation d'un emploi non permanent jusqu'au 31/12/2015
1 assistant socio-éducatif	enfance	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	Poursuite du programme de réussite éducative ; prolongation d'un emploi non permanent jusqu'au 31/12/2015
0,5 assistant administratif	enfance	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Poursuite du programme de réussite éducative ; prolongation d'un emploi non permanent jusqu'au 31/12/2015

Le maire,

Ludovic JOLIVET